

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 11 avril 2022, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> Permettre un abri d'auto attaché ayant une marge avant de 3,95 mètres sur la rue Marie et permettre que cet abri d'auto soit localisé à 1,75 mètre sur la rue du Galet, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes à 4,25 mètres. (DM 2021-0106) 	301, rue Marie
<ul style="list-style-type: none"> Permettre un pourcentage de matériaux nobles de 67 %, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit le pourcentage minimal à 75 %. (DM 2022-0004) 	306, boulevard Léveillé
<ul style="list-style-type: none"> Permettre un lot d'une superficie de 368,9 mètres carrés, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 420 mètres carrés. (DM 2022-0008) 	91, 44 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une enseigne électronique d'une largeur de 1,87 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit une largeur maximale de 1,50 mètre. (DM 2022-0009) 	550, boulevard Arthur-Sauvé
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une marge arrière de 12,62 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 15 mètres. (DM 2022-0016) 	368, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'installation de portes et d'un quai de chargement et de déchargement dans la cour avant du côté de la rue du Condor, alors que le règlement numéro 1675 de zonage autorise les zones de chargement et de déchargement seulement dans les cours latérales et arrière. (DM 2022-0017) 	366, allée du Golf

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu jusqu'au **vendredi 1^{er} avril 2022**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à greffe@saint-eustache.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le vendredi 1^{er} avril 2022 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M^e Isabelle Boileau, greffière
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Fait à Saint-Eustache, ce 16^e jour de mars 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau